SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PERNES – FLORINGHEM

31, Grand'Place, 62550 PERNES
Tél. : 03.21.41.71.08

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL

Date : Mercredi 2 Septembre 2026 à 18h30
Objet principal : Traitement des problèmes d'eaux rousses, entretien du réseau et recherche des solutions de financement.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Étaient présents :

- M. JAZWIECKI Frédéric (Président)
- M. JOSSIEN Jérôme
- Mme HEMERY Ludivine
- M. BRUYANT Jérôme
- M. COPPIN Christophe (Vice-Président)
- M. MOUSIN Stéphane
- M. DELOBELLE David
- M. LEFEBVRE Christian
- M. CORRIETTE Serge

Était absent :

- M. GRASSO Vito-Antonio (procuration donnée à Mme HEMERY Ludivine)

Secrétaire de séance : Mme HEMERY Ludivine

Secrétariat Administratif : Mme Daphné KAJ -DEGAUGUE

ORDRE DU JOUR ET DÉROULEMENT DES DÉBATS

---

1. Approbation du précédent compte rendu:

Le compte rendu de la réunion du 2 juillet 2026 est soumis à l'approbation des membres et *est approuvé à l'unanimité.*

2. Eaux rousses : conclusions du diagnostic:

Les conclusions du diagnostic AquaDiag réalisé avec Veolia sont rappelées.
Le phénomène d'eau rousse est principalement lié à la présence de dépôts internes dans les canalisations, et non à une dégradation généralisée du réseau.

La solution privilégiée consiste donc à réaliser un nettoyage approfondi du réseau par hydro-air, puis à mettre en place un entretien régulier.
Le nettoyage devra également prendre en compte la canalisation d'environ 3 km située entre la station de déferrisation et le secteur de Pernes, afin d'éviter une nouvelle contamination du réseau après intervention.

3. Travaux et canalisations :

Le remplacement complet du réseau n'est pas envisagé compte tenu de son importance et de son coût.
Des remplacements ponctuels pourront toutefois être réalisés lorsque l'état des canalisations le justifie.
Une attention particulière devra être portée aux secteurs comportant des canalisations anciennes ou en amiante-ciment, certaines ne pouvant pas être traitées selon le même procédé.
Avant validation définitive du programme, Veolia devra préciser le périmètre exact du nettoyage, les secteurs concernés et la méthodologie employée pour le diagnostic.

4. Financement :

Le coût des travaux devra être précisément chiffré par Veolia.
Le Syndicat souhaite rechercher un financement permettant de réaliser le maximum de travaux nécessaires, sans pour autant épuiser sa trésorerie et compromettre sa capacité à faire face aux futures urgences.

Le principe d'une démarche auprès de l'Agence France Locale (AFL) est retenu afin d'étudier la capacité d'emprunt du Syndicat et les différentes possibilités de financement.

Des discussions seront également engagées avec les acteurs concernés afin d'étudier leur éventuelle participation financière, notamment pour les infrastructures situées en amont du réseau.

5. Préparation du chantier :

Avant le lancement des travaux, une réunion technique avec Veolia devra permettre de préciser :
les modalités du nettoyage ;
le calendrier et le découpage des interventions ;
les éventuelles coupures d'eau ;
les précautions prises sur les réseaux anciens ;
l'information à transmettre aux habitants.
La question des éventuels risques pour les branchements privés devra également être clarifiée avant le démarrage des opérations.

6. Information de la population :

Compte tenu de l'attente des habitants, les membres conviennent de la nécessité d'une communication commune et transparente.
Il sera notamment rappelé que les éventuels travaux sont portés et financés par le Syndicat des eaux et non par le budget communal.
La communication devra également préciser que le lancement effectif des travaux reste conditionné à la faisabilité technique et financière.

SYNTHÈSE

La réunion permet de confirmer une orientation claire :
Diagnostic → Nettoyage hydro-air → Recherche de financement → Travaux ciblés → Entretien régulier
Le Syndicat souhaite désormais passer de la phase de diagnostic à une phase opérationnelle, tout en sécurisant préalablement les aspects techniques et financiers.
L'objectif est de traiter durablement le problème des eaux rousses, plutôt que de multiplier les interventions ponctuelles sans résoudre la cause du phénomène.

PGSSE : PLAN DE GESTION DELA SECURITE SANITAIRE DES EAUX document ARS en annexe

Approuvé à l'unanimité lors de la séance du 28/10/2026